

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/276

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

PROLONGATION ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 31/03/2026, formulée par l'entreprise DELAVET, DA/DPA-DANIEL DELAVET SARL, route de la Beauté lieu-dit Pichoux, 63160 Montmorin d'occuper le domaine public en vue de travaux de voirie, rue du Four à Dallet ;
- Considérant les travaux initialement prévus entre le 27 avril et le 27 juin 2026 ;
- Considérant la nécessité de prolonger les travaux de mise en œuvre des enrobés jusqu'au 30 octobre 2026 inclus ;
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler le stationnement ;
- Il convient de prolonger l'arrêté initial N°69/2026
-

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la poursuite des travaux de voirie et la réalisation des enrobés, l'ensemble des places de stationnement situées impasse de la Halle, à Dallet, sera réservé à l'entreprise DELAVET. L'entreprise sera autorisée à y stationner un camion pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux jeudi 22 octobre 2026 sous réserve de conditions météorologiques favorables, afin de permettre la bonne réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux indiquant ces interdictions momentanées seront placés à l'extrémité de la section réglementée par l'entreprise DELAVET qui s'engage à maintenir la circulation des piétons (hors emprise du chantier) ainsi que l'accès des secours durant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- L'entreprise DELAVET

Le 20 octobre 2026

Le maire

Vincent MAZIN

